

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2179

16 septembre 2011

### SOMMAIRE

BGP Property Partner 5 S.à r.l. ....	104589	HCL Agri s.à r.l. ....	104580
Dry Bulk Bagging S.A. ....	104570	HCL Agri s.à r.l. ....	104581
ECEF-IHV SA ....	104564	HCL Agri s.à r.l. ....	104580
Electro-Industrielle S.à.r.l. ....	104564	HOFFMANN-THILL Centrale d'achats S.à r.l. ....	104581
EPF Market Centre Taunton S.à r.l. ....	104565	Hoffmann-Thill Espace Sàrl ....	104581
EPF Richmond Riverside S.à r.l. ....	104565	HOFFMANN-THILL Léon Sàrl ....	104582
Euretpark S.A. ....	104565	Hoffmann-Thill Marisca Sàrl ....	104582
EUROMEDIEN.com S.à r.l. ....	104565	Hoffmann - Thill Noma S.à r.l. ....	104581
Europarking S.A. ....	104566	Hoffmann-Thill Topaze S.à r.l. ....	104582
European Middle East Investment Corpo- ration S.A. ....	104566	Hoftry S.à r.l. ....	104580
European Middle East Investment Corpo- ration S.A. ....	104566	Honeybee Participations S.à r.l. ....	104588
Fairmont Hotels & Resorts International Zrt. ....	104566	Inforad Holding S.A. ....	104592
Financière Prooftag S.A. ....	104567	Ingria Luxembourg Sàrl ....	104588
Finlandia Investment S.à r.l. ....	104567	Inter Best Car S.A. ....	104592
Five Arrows Secondary Opportunities III Feeder S.C.A. SICAR ....	104546	Medipub S.à r.l. ....	104582
Forox S.A. ....	104568	Morgan Stanley Brunton S.à r.l. ....	104568
Forox S.A. ....	104568	Morgan Stanley Leitrim S.à r.l. ....	104580
Fresenius Finance I S.A. ....	104567	Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l. ....	104581
Fresenius Kabi Finance I S.A. ....	104567	QS REP SCA SIF ....	104592
Genghis S.à r.l. ....	104568	R & N Leudelange S.A. ....	104582
Genghis S.à r.l. ....	104568	Serial S.A. ....	104591
Geomap Facilities S.à r.l. ....	104569	Serviced Platform SICAV ....	104589
Gestfood SA ....	104569	Starbev Holdings Sàrl ....	104546
Goldcorp ....	104569	Suisimmo ....	104592
Goldcorp ....	104569	Vauban Properties S.A. ....	104546
Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS ...	104569	WCMG (Working Capital Management Group) S.A. ....	104546
Hazon S.A. ....	104580	Welfare Investment S.A., SPF ....	104546

**Starbev Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 149.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2011104479/10.

(110118870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Vauban Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 47.719.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104563/9.

(110119004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**WCMG (Working Capital Management Group) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 63.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104573/10.

(110119934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Welfare Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 59.277.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104574/9.

(110119589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Five Arrows Secondary Opportunities III Feeder S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 163.350.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first day of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Five Arrows Managers, a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 143.757,

here represented by Monsieur Victor Decrion, employee, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him, on 30 August 2011; and

2. Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A., SICAR, a "société d'investissement en capital à risque" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 144.538,

here represented by Monsieur Victor Decrion, prenamed,

by virtue of a proxy given to him on 30 August 2011.

The above mentioned proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested that the undersigned notary draw up the following Articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions):

**Art. 1. Definitions.** All terms not expressly defined herein shall have the meaning ascribed to them in the prospectus (within the meaning of the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital, as amended) (the "2004 Law") issued by the company hereby established (the "SICAR Prospectus").

**Art. 2. Form.** There exists among the general partner (associé gérant commandite) (the "General Partner") as subscriber of the management share(s) (the "Management Share(s)"), the limited shareholders (the "Investor" or "Investors") and all those who may become holders of shares in the SICAR, a company in the corporate form of a société en commandite par actions (partnership limited by shares), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (investment company in risk capital), governed by the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the 2004 Law and the present articles (the "SICAR Articles").

**Art. 3. Name.** The company's name is "Five Arrows Secondary Opportunities III Feeder S.C.A. SICAR" (the "SICAR").

**Art. 4. Purpose.** The SICAR's purpose is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the widest possible meaning as permitted under article 1 of the 2004 Law (an "Investment") in order to provide its shareholders with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk they incur in this respect.

The investment objective and strategy for the SICAR is to invest in Five Arrows Secondary Opportunities III, a French fonds commun de placement à risques subject to the simplified procedure ("FASO III FCPR").

The SICAR may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and in particular, without limitation, grant to any body corporate, association, partnership or other collective investment scheme or other entity or person wherever established, incorporated or resident, in which the SICAR proposes to make or holds, directly or indirectly, an Investment (a "Portfolio Company"), or any other company associated in any way with the SICAR, or with any of the said Portfolio Companies, in which the SICAR has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed; in particular, the SICAR may borrow money from third parties or from its Investors, for itself or its Portfolio Companies for the funding, completion, refinancing of an Investment, or to cover any of its expenses.

In addition, the SICAR can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2004 Law.

**Art. 5. Registered Office.** The SICAR has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

The registered office of the SICAR may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Investors deliberating in the manner required for amendment of these SICAR Articles.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the SICAR's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain a Luxembourg incorporated company. The decision as to the transfer the registered office to another country will be made by the General Partner.

The SICAR may have offices, branches (whether or not a permanent establishment) and subsidiaries either in Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Duration.** The SICAR is established for a ten (10) year period from the First Closing Date.

The SICAR does not come to an end upon the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders.

The SICAR may be terminated at any time by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these SICAR Articles, subject to the consent of the General Partner.

The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term or at an earlier date in case of a dissolution event provided for by the 2004 Law. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these SICAR Articles.

In addition, the SICAR will be dissolved if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Investors decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general

partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

**Art. 7. Liability.** The General Partner is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the SICAR. The limited shareholders shall be liable only to the extent of the amount of their investment in the SICAR.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an well informed investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 8. Share Capital.** The share capital of the SICAR shall at all times be equal to its net assets.

The share capital of the SICAR is represented by the following classes of shares:

- i. the Management Share is the share subscribed at the time of incorporation of the SICAR by the General Partner as unlimited managing shareholder (*associé gérant commandité*) of the SICAR as well as the shares that may be issued subsequently whose subscription will be reserved for the General Partner as unlimited shareholder of the Company;
- ii. the A shares entitle their holders to the income and realisation proceeds received by the SICAR, after satisfying any expenses and liabilities of the SICAR and subject to payment of the Giveback Contribution described in Article 11.2. of the SICAR Prospectus (the "A Shares").

The General Partner may create additional classes of shares (including D Shares referred to in Article 16 below) in accordance with the provisions and subject to the requirements of the 1915 Law.

At the date of incorporation the SICAR's share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro), represented by 1 (one) Management Share with no par value issued to the General Partner and 309 (three hundred and nine) class A Shares with no par value.

The general meeting of holders of shares of a class may consolidate or split the shares of such Class.

The minimum capital of the SICAR, which must be achieved within 12 (twelve) months as from the date on which the SICAR has been authorised as a SICAR under Luxembourg applicable laws, shall be EUR 1,000,000.- (one million euro) as required by the 2004 Law.

**Art. 9. Issuance of Shares.** The General Partner is authorised to issue further partly or fully paid shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions, including the issue price, determined by the General Partner and disclosed in the sales documents.

Persons may be admitted as Investors by the General Partner provided that they each sign and deliver to the General Partner a Subscription Agreement. The General Partner's acceptance of a Subscription Agreement (or, if the Subscription Agreement is accepted by the General Partner subject to receipt by the SICAR of the applicant's First Drawdown) shall constitute the applicant as an Investor of the SICAR and, following such acceptance (or if applicable the receipt by the SICAR of the First Drawdown), the applicant shall have all the rights and shall comply with all the obligations of an Investor set out in the SICAR Prospectus and the SICAR Articles. Except as provided for in the SICAR Prospectus and the SICAR Articles (including, for the avoidance of doubt, as provided in Article 9 of the SICAR Prospectus) no further person may be admitted as an Investor after the Final Closing Date.

The SICAR may issue additional Management Share(s) whose subscription will be reserved for the current General Partner as unlimited shareholder (*actionnaire gérant commandite*) of the SICAR.

The SICAR may issue fraction of shares.

Unless otherwise provided for herein or in the SICAR Prospectus, no preferential subscription rights shall apply.

This issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 18 hereof.

**Art. 10. Commitments of Investors.** By committing to subscribe, each Investor irrevocably undertakes to subscribe its shares and makes further payments upon the General Partner's calls for funds within the limit of its Undrawn Commitment. Accordingly, any delay or default in payment may be sanctioned as set out in Article 16.

Existing holders of class A Shares may be permitted, at the absolute discretion of the General Partner, to increase the amount of their Commitments at any time up to and including the Final Closing Date, provided that they each sign and deliver to the General Partner a further Subscription Agreement reflecting such increase of Commitment.

**Art. 11. Investors.** Shares of the SICAR may only be subscribed for, or acquired by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2004 Law.

**Art. 12. Form of Shares / Shareholders' Register.** Shares will only be issued in registered form.

The Administrative and Registrar and Transfer Agent holds a share account for each Investor in which the Investor's shares are registered. A certificate of registration will be issued to each Investor upon such Investor's request. The proof

ownership of Investor's shares is made by the registration of such Investor within the shareholders' register. Transfer of ownership will become effective only after its entry in the shareholders' register of the SICAR.

The registration of the Investor's name in the shareholder's register evidences its right of ownership over such registered shares.

The Investor may, at any time, change its address as entered in the shareholders' register by means of a written notification to the SICAR at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAR from time to time.

The SICAR recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single person to represent such share(s) towards the SICAR. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such share(s).

**Art. 13. Voting Right.** Each SICAR share grants the right to 1 (one) vote at every Investors' meeting and at, for each class of shares, separate meetings of the holders of shares of each of the classes, if any.

Fractional shares may be issued up to 3 (three) places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

Unless otherwise provided in these SICAR Articles, the consent of the General Partner is required in order for an Investor's resolution to be validly adopted.

**Art. 14. Transfer of Shares.** Transfers of SICAR shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, Transfers to an affiliate) will not be valid and the General Partner shall impose such restrictions it may think necessary (including but not limited to immediate redemption as per Article 15):

- a) if the transferee is not a Well-Informed Investor; or
- b) if such Transfer results in a violation of a provision of the SICAR Prospectus or of the SICAR Articles or of applicable laws or any other regulation, including Luxembourg laws on securities and Federal or State laws of the United States of America relating to the registration of public securities offerings; or
- c) if, as a result of such Transfer, the SICAR or the General Partner would be required to register as an Investment Company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; or
- d) if, as a result of such Transfer, the SICAR Assets are considered Plan Assets with respect to ERISA; or
- e) if such Transfer would cause the SICAR to be classified as an association taxable as a corporation for United States Federal income tax purposes or would cause the SICAR to be treated as a publicly traded partnership for United States Federal income tax purposes.

#### 14.1. Transfer of the Management Share(s)

The Management Share(s) held by the General Partner is/are not transferable to any person without the consent given at a general meeting of Investors in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the SICAR Articles. The General Partner may, at its expense, transfer its Management Share(s) to one of its affiliates (an affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person) in accordance with applicable law with the prior consent of the CSSF.

In the event of a Transfer of its Management Share as a General Partner of the SICAR its assignee or transferee shall be substituted in its place and admitted to the SICAR as a general partner of the SICAR pursuant to applicable law and with the prior consent of the CSSF. Immediately thereafter, such substituted general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the SICAR.

#### 14.2. Notification Letter

In the event of a proposed Transfer of shares in the SICAR, the transferor shall so declare to the General Partner by registered letter with return receipt requested (the "Notification Letter"), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of shares which the transferor plans to transfer (the "Proposed Shares") as well as the price offered for the Proposed Shares.

#### 14.3. Prior approval

During the entire SICAR Term, Transfers of SICAR shares (other than the Management Share) to any Person, for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the General Partner.

The General Partner will have 20 (twenty) Business Days from receipt of the Notification Letter to decide whether it approves or refuses and to notify such decision to the transferor. The General Partner has full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to reason its decision.

#### 14.4. Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a Transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance in seeking a transferee for its shares.

#### 14.5. Miscellaneous



If the Transfer of shares takes place before all Further Drawdowns have been called, the obligations in respect of the Undrawn Commitment of the transferor corresponding to those shares shall automatically be transferred by the transferor together with the said shares. Therefore, after the procedures above have been completed, the transferee shall become the owner of the shares it wishes to acquire only after the transferee has executed a Transfer Agreement, the terms of which shall irrevocably bind it to pay in the remaining Undrawn Commitments of the transferor attached to the SICAR shares it has acquired.

**Art. 15. Redemption of shares - Conversion of shares.** An Investor may not, of its own initiative, require the SICAR to redeem its shares.

The SICAR however may redeem SICAR shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the SICAR. No redemption of SICAR Shares may be carried out if, as a result thereof, the share capital of the SICAR would fall below the minimum share capital amount required by the 2004 Law.

In addition, the SICAR will redeem SICAR shares on a compulsory basis if an Investor ceases to be, or is found not to be, a Well-Informed Investor.

In the event of compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Investor. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value has increased or decreased materially since subscription by the relevant Investor, the General Partner may change the redemption price to a price based on Value of such SICAR shares on the relevant redemption date.

The SICAR may also redeem SICAR shares in the event of default of payment by an Investor of the amounts owed under a Further Drawdown under the conditions provided for in Article 16.

The SICAR shares redeemed by the SICAR will be cancelled.

The SICAR may redeem fractions of shares.

Conversions of SICAR shares from one class into another are not allowed except in the case of default of payment as provided for in Article 16.

**Art. 16. Delays or default in payment.**

16.1. If an Investor (the "Defaulting Investor") does not make a payment, in whole or in part, of any amount called by the General Partner on the payment date designated by the General Partner, including, in respect of the First Drawdown, the First Payment, a Further Drawdown (the "Amount Due"), the General Partner shall send a demand for payment (the "Default Notification") to the Defaulting Investor and shall proceed as follows:

Subject to the provisions of paragraph (b) below, the General Partner (i) shall be entitled to suspend the right of the Defaulting Investor to receive any distributions of any kind whatsoever until the Final Liquidation Date and (ii) may suspend the right of the Defaulting Investor to participate in any Investors' vote.

Furthermore, any delay in the payment of amounts due with respect to any Amount Due shall entail, automatically and without any formality whatsoever being necessary, the payment to the SICAR as applicable of interest (the "Accrued Interest") calculated prorata temporis on the basis of Euribor 3 (three) months (the rate last published on the Payment Date) plus 500 (five hundred) basis point, as from the payment date designated by the General Partner if applicable and until payment of the Amount Due has actually been received by the SICAR as applicable, without prejudice to any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on behalf of the SICAR, the Custodian or the other Investors against the Defaulting Investor and the right of the General Partner described below to sell such Investor's shares.

In the event that the default is remedied within 30 (thirty) days of the sending of the Default Notification, either with both the Amount Due and Accrued Interest being paid, and/or the Defaulting Investor having remedied its default pursuant to the SICAR Prospectus, the Defaulting Investor shall recover (i) its rights to receive distributions made, including any distributions made between said payment date designated by the General Partner and the date the default was remedied, (ii) its rights to participate in the future Investors' vote in the event such right has been suspended.

Without prejudice to any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on behalf of the SICAR, the Custodian or the other Investors against the Defaulting Investor, including when the exercise of any option described below does not allow the General Partner, the SICAR, the Custodian, or the other Investors to be entirely indemnified against the damages caused by the Defaulting Investor's default and if the default is not remedied pursuant to the SICAR Prospectus and the SICAR Articles within 30 (thirty) days of the sending of the Default Notification, the General Partner shall have the right (but shall not be required) at any time after the expiry of such period of 30 (thirty) days to take any of the following steps a, b and/or c:

a) The shares of the SICAR held by the Defaulting Investor (the "Defaulting Investor's Participation") may be transferred in whole or in part to one or more other Investor(s) (holding the same category of shares as the Defaulting Investor) or to one or more third parties at the end of the 30 (thirty) day period following the date on which the Default Notification is sent. The transferee(s) must be designated by the Defaulting Investor within the said period, it being understood that such period may be extended by the General Partner. Any proposed Transfer shall be subject to the provisions set out in Article 14, in particular with regard to the required prior approval of the General Partner, and shall rectify the default, in particular by ensuring payment of the Amount Due and the Accrued Interest. If the Defaulting Investor and the designated transferee(s) agree on a price, the Defaulting Investor's Participation shall be transferred at the agreed upon price.

If (i) no agreement on the price can be reached by the Defaulting Investor and the designated transferee(s), (ii) the Defaulting Investor has not designated any transferee within the required period, (iii) in accordance with Article 14, the General Partner has not approved the Transfer to the transferee(s) designated by the Defaulting Investor, or (iv) all or part of the Defaulting Investor's Participation is not sold for any other reason, the General Partner may either designate one or more purchaser(s), in which case the Defaulting Investor's Participation may be transferred for such price(s) as may be determined by the General Partner (who in setting such price shall act with regard to the interests of the SICAR and the non-defaulting Investors), or the General Partner shall sell the Defaulting Investor's Participation at auction.

The General Partner or any Investor shall not be liable to a Defaulting Investor whose shares are being transferred or to any Investor purchasing such shares pursuant to this Article.

The General Partner will first deduct from the net proceeds of any sale of the shares the Amount Due and Accrued Interest incurred up to the actual date of payment of the net proceeds of the Transfer of shares. The General Partner shall then deduct on its own behalf, and on behalf of the SICAR, the Custodian and the other Investors, an amount corresponding to all expenses incurred or damages suffered by them due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Amount Due. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any, provided the Defaulting Investor has delivered to the General Partner or the Custodian any documents required including confirmation that the Defaulting Investor has no claim against the General Partner or the SICAR.

In the event of a Transfer, the corresponding registration of the Defaulting Investor shall automatically be deleted from the SICAR's shareholders' register. The designated purchaser will become the owner of the shares only after having signed a Transfer Agreement requiring it to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the shares it has acquired. The Defaulting Investor hereby irrevocably appoints the General Partner as its attorney (mandataire irrevocable) to transfer its Defaulting Investor Participation on its behalf in such circumstances including to sign any document or take any other action necessary or desirable to transfer the Defaulting Investor Participation.

b) The General Partner shall have the right, in its sole discretion, to limit the rights attached to all or some of the shares held by the Defaulting Investor, it being specified that, in this event and for the purposes of this Article 16, each said shares shall be converted into D Shares and each D Share shall be deemed to have been issued at a price of EUR 1 (one euro) per share. These D Shares will only be entitled to receive distributions of an amount equal to the paid-up amount with respect to the shares held by the Defaulting Investor on the payment date designated by the General Partner (A) after the deduction of (i) any Amount Due, (ii) any Accrued Interest incurred up to the effective date of the shares' new designation, and (iii) an amount corresponding to all expenses incurred or damages suffered by the General Partner, the SICAR, the Custodian, or the other Investors due to the Defaulting Investor's failure to pay the Amount Due, and (B) during the liquidation period of the SICAR, only when the SICAR has fully paid the paid-up amounts with respect to the shares issued to the other Investors. The D Shares shall not be entitled to any other than the preferred and recoverable dividend of 0.001% (one thousandth) of the issue value of the D Shares. The D shareholders may not participate in any Investors' vote and their Commitment shall not be included as part of Total Commitments for any Investors' vote purposes. After the change of designation of the shares into D Shares as described above, the Defaulting Investor will be released from any obligation to pay in future Further Drawdowns except for any Further Drawdowns called in order to pay any amounts owed under the indemnification provided for in Article 24 of these SICAR Articles and its Commitment will be deemed to be equal to the paid-up amount of the shares that it was holding before the conversion of these shares into D shares.

c) The General Partner may, in its sole discretion, have the SICAR redeem, by way of cancellation of shares, all or part of the Defaulting Investor's Participation as described below. The price at which the shares shall be redeemed by way of cancellation by the SICAR shall be the lower of the following 2 (two) amounts: (i) 50% (fifty percent) of the amounts actually paid by the Defaulting Investor to the SICAR (excluding the Accrued Interest) or (ii) 50% (fifty percent) of the known Value of the shares held by the Defaulting Investor either, at the choice of the General Partner, on the payment date designated by the General Partner, or the date of redemption by the SICAR (the "Redemption Price"), provided that the Redemption Price is positive (if not, the Redemption Price will be equal to EUR 1 (one euro)). The Redemption Price shall be paid during the liquidation period of the SICAR after the SICAR has fully paid the paid-up amounts with respect to the shares issued to the other Investors. The shares redeemed by the SICAR shall be cancelled. The General Partner may deduct from the Redemption Price, the Amount Due, the Accrued Interest incurred up to the redemption date and all expenses incurred or damages suffered by the General Partner, the SICAR, the Custodian, and the other Investors due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Amount Due. The Defaulting Investor shall receive the positive balance, if any.

In any event, regardless of which option or options the General Partner chooses, the Total Undrawn Commitments and the Total Commitments may be adjusted accordingly, if applicable. All distributions which have not been paid to the Defaulting Investor in accordance with the preceding paragraph shall be retained by the SICAR.

16.2. No right, power or remedy conferred upon the SICAR and the General Partner against a Defaulting Investor in this Article 16 shall be exclusive, and each such right, power or remedy shall be cumulative and in addition to every other right, power or remedy whether conferred in this Article 16 now or hereafter available at law. No course of dealing between the General Partner and any Defaulting Investor and no delay in exercising any such right, power or remedy shall operate as a waiver or otherwise prejudice any such right, power or remedy. For the avoidance of doubt the General

Partner may call a Further Drawdown from other Investors excluding Defaulting Investor as is necessary to make up any shortfall in available funds for capital contribution to FASO III FCPR.

**Art. 17. Value.** In order to determine the Value of the SICAR shares, the FASO III FCPR shares held by the SICAR will be valued by the Administrative and Registrar and Transfer Agent under the responsibility of the General Partner.

The valuation of the FASO III FCPR shares held by the SICAR portfolio shall be submitted to the Statutory Auditor by the General Partner twice a year prior to determination of the Value of the shares.

The Values of the shares will be established by the Administrative and Registrar and Transfer Agent, under the responsibility of the General Partner, every 6 (six) months, as at 30 June and 31 December. The General Partner may request the Administrative and Registrar and Transfer Agent to determine the Values more frequently for the purposes of redeeming shares.

The Value of each class of shares of the SICAR is determined by computing the amount that would have been distributed to each class of shares, pursuant to Article 10.1. of the SICAR Prospectus, if all the FASO III FCPR shares held by the SICAR had been sold on the valuation date at a price equal to the values determined in accordance with this Article, divided by the number of issued shares in the relevant class. The Value per share will be given up to 3 (three) places after the decimal.

The Values of the shares will be sent to the Investors at the latest within 120 (one hundred and twenty) days of each valuation date (30 June and 31 December).

**Art. 18. Suspension.** The General Partner may suspend calculation of the Value:

(a) where there is an emergency situation following which it is impossible for the SICAR to dispose of or value a substantial part of its assets;

(b) where the means of communication usually used to determine the price or value of the investments or the stock or other market price are out of service;

(c) for the entire period during which 1 (one) of the main stock or other markets, on which a substantial part of the investments of FASO III FCPR is listed or traded, is closed for a reason other than normal holidays, or for any period during which transactions thereon are restricted or suspended.

Any Investor having requested the Value will be informed of such a suspension by the General Partner.

**Art. 19. Manager of the SICAR.** The SICAR will be managed by the General Partner "Five Arrows Managers" in its capacity as general managing partner (associé gérant commandité) of the SICAR. The Investors may not participate or interfere in the management of the SICAR.

The General Partner will manage the SICAR in accordance with the Investment Policy.

**Art. 20. Power.** Unless otherwise provided by 1915 Law or by these SICAR Articles, the General Partner shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the SICAR.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or these SICAR Articles to the general meeting of Investors shall be exercised by the General Partner.

**Art. 21. Delegation of Power.** The General Partner may from time to time and under its responsibility sub-delegate its power to perform specific tasks to one or more ad hoc agent(s). In particular, the General Partner may, from time to time, appoint one or more committees and delegate certain of its functions to such committees.

The General Partner will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s) and/or committees, the duration of their appointment and any other relevant conditions to his/her/its/their appointment.

**Art. 22. Conflicts of Interest.** No contract or other transaction between the SICAR and any other company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more of the officers of the SICAR is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or entity. The General Partner or any officer of the SICAR who serves as a director, officer or employee of any company, firm or entity with which the SICAR shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Potential conflicts of interest would include, for example, the General Partner (i) providing services to other customers, (ii) employees or managers of the General Partner becoming a director in, or (iii) holding or dealing in securities held by the SICAR.

**Art. 23. Signature.** The SICAR shall be bound by the sole signature of the General Partner acting through (i) its managers (with full power of sub-delegation), or (ii) one or more of its other duly authorized signatories, or (iii) such person(s) to which such power has been delegated.

**Art. 24. Indemnification.** As more fully described in the SICAR Prospectus, the SICAR shall reimburse, indemnify and hold harmless, out of any SICAR distributions to which any Investor is entitled, or by calling a Further Drawdown from the Investors, or by recalling any distributions paid to the Investors, in proportion to their Commitments, against any and all debts, liabilities, actions, proceedings, claims and requests, any and all damages and penalties, as well as all costs and



expenses relating thereto (including legal fees) incurred by the Indemnified Person (i) having acted as the general partner of the SICAR or on behalf of the General Partner or (ii) having acted as a director, officer or manager (dirigeant) of the General Partner, (iii) arising out of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of the activity as general partner or from the provision of, or failure to provide, to or in respect of the SICAR or under or pursuant to any agreement relating to the SICAR or in respect of services or (iv) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the SICAR; provided, however, that the Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or fraud, in each case as determined on a final basis by the relevant Luxembourg court.

**Art. 25. General Meetings of Investors.** The decisions of the Investors are taken by resolutions passed at meetings of the Investors held at a time and place specified in the notice of the meeting.

The general meeting of Investors shall represent the entire body of Investors of the SICAR. Its resolutions shall be binding upon all the Investors of the SICAR.

General meetings of Investors are convened by the General Partner.

If all Investors are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Investors for them to take part in any meeting of Investors. Any Investor may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be Investor.

Each Investor may participate in general meetings of Investors.

All general meetings of Investors shall be chaired by the General Partner.

One general meeting shall be held annually at the registered office of the SICAR or elsewhere as may be specified in the notice of meeting at 01.15 p.m. on 31 May of each year. If this day is not a Business Day, the general meeting shall be held on the first following Business Day.

Unless otherwise provided for in these SICAR Articles, Investors' resolutions are validly passed by Investors' representing a majority of the votes cast at Investors' meetings validly convened and quorate in accordance with the 1915 Law. In any case, unless otherwise provided, the consent of the General Partner is required for any Investors' resolution to be validly adopted.

**Art. 26. Accounting Period.** The term of the Accounting Period shall be a period of 12 (twelve) months. It shall commence on 01 January of each year. As an exception, the first Accounting Period shall commence at the incorporation of the SICAR and shall end on 31 December 2012, and the last Accounting Period shall end on the Final Liquidation Date of the SICAR.

**Art. 27. Accounts.** Each year, the General Partner will draw up the annual accounts of the SICAR.

The annual accounts shall be approved by the annual general meeting of Investors upon proposal of the General Partner.

The accounts shall be expressed in Euro.

**Art. 28. Supervision.** A Statutory Auditor shall be appointed for 6 (six) Accounting Periods by the SICAR.

The Statutory Auditor will perform the verifications and audits provided for by law. It will, in particular, certify the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports, and inform the General Partner's shareholders and the CSSF of any irregularities or inaccuracies noted in the performance of its mission.

**Art. 29. Distribution.** Subject to permitted reinvestments, and the requirements of Luxembourg law, distributions shall be payable by the SICAR on its shares further to the provisions ascribed within the SICAR Prospectus.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the share capital of the SICAR would fall below EUR 1,000,000 (one million euro).

**Art. 30. Custodian.** The SICAR shall enter into a custodian agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the 2004 Law. The Custodian shall assume towards the SICAR and the Investors the responsibilities set out in the 2004 Law (notably in articles 8 and 9 of the 2004 Law), the custodian agreement and any other law applicable.

After dismissal, the Custodian must continue to carry out its function as long as is necessary to enable the entire assets of the SICAR to be transferred to the new custodian.

**Art. 31. Merger - Spin off.** Subject to the Investors' Extraordinary Consent, the General Partner may either merge, in whole or in part, the SICAR with another SICAR that it manages, or split the SICAR into 2 (two) or more société d'investissement en capital à risque that it manages, in accordance with the provisions prescribed by applicable law and regulations. Such merger or spin off transactions may only be carried out not less than 1 (one) month after consulting the Investors so that Investors may have an opportunity to transfer their shares within the conditions laid out in Article 14 "Transfers of Shares".

**Art. 32. Dissolution.** The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term or at an earlier date in case of a dissolution event provided for by the 2004 Law. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors' Extraordinary Consent subject to requirements provided by the 1915 Law.

In addition, the SICAR will be dissolved if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Investors decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

**Art. 33. Liquidation.** In the event of liquidation, one or more liquidators (which may be the General Partner) appointed as liquidator by the general meeting of Investors upon an Investors' Ordinary Consent, will be in charge of the liquidation procedure in compliance with the Luxembourg regulations and the SICAR Articles. The liquidator(s) must be approved by the CSSF. The liquidator shall receive such remuneration as the Investors agree on in an Investors' Ordinary Consent.

The liquidator chosen pursuant to the preceding Article will be vested for this purpose with the most extensive powers to sell any SICAR Assets, pay any creditors and distribute the remaining balance amongst the Investors in proportion to their rights and in accordance with Article 10.1. of the SICAR Prospectus. The liquidation period will end once the SICAR has been able to sell or distribute all the shares held in FASO III FCPR or the Investments distributed by FASO III FCPR that it holds.

During the liquidation period, the liquidator shall use its best efforts to realise the Investments distributed by FASO III FCPR on the best terms available. The Investments distributed by FASO III FCPR that the liquidator has been unable to realise will be distributed in kind, whether or not these Investments distributed by FASO III FCPR are listed on a stock market. In the case of distributions in kind of securities (listed or unlisted), the value of these shares for distribution purposes will be determined according to the provisions of Article 17. The liquidator shall cause the SICAR to pay all debts, obligations and liabilities of the SICAR and all costs of liquidation and shall make adequate provisions for any present or future foreseeable obligations but in each case to the extent of the SICAR Assets. The remaining proceeds and assets (if any) shall be distributed amongst the Investors on the basis set out in Article 10.1. of the SICAR Prospectus, with in addition repayment of the paid-up capital to the holder of the Management Share.

**Art. 34. Amendments to these SICAR Articles.** These SICAR Articles may be amended by a general meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law and with the consent of the General Partner. Notwithstanding any other provisions in these Articles or the Prospectus providing otherwise, any corporate decision requiring an investors' general meeting will be subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law and the consent of the General Partner.

By derogation, the abandonment of the status of SICAR shall be subject to a unanimous vote of the shareholders.

**Art. 35. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the 1915 Law and the 2004 Law for which no specific provision is made in these SICAR Articles.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association of the SICAR having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for shares representing the whole of the share capital of the SICAR, as follows:

Subscribers	Management Share(s)	A Shares	Subscribed amount (in EUR)
Five Arrows Managers . . . . .	1	100	10,100.-
Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A., SICAR . . . . .	0	209	20,900.-
Total . . . . .	1	309	31,000.-

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) from now on are at the free disposal of the SICAR, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which must be borne by the SICAR, as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand euro.

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the SICAR, the shareholders have passed the following resolution:

#### *First Resolution*

The registered office of the SICAR is set at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

## Second Resolution

The following entity is elected statutory auditor:

KPMG Audit, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 103.590).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Five Arrows Managers, une société anonyme de droit luxembourgeois et dont le siège social est situé 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 143.757,

dûment représentée par Monsieur Victor Decrion, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée, le 30 août 2011; et

2. Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A., SICAR, une "société d'investissement en capital à risque" de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 144.538,

dûment représentée par Monsieur Victor Decrion, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée le 30 août 2011.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Tous les termes qui ne sont pas expressément définis aux présentes ont le sens qui leur a été attribué dans le prospectus (au sens de la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée) (la "Loi de 2004") émis par la société constituée par les présentes (le "Prospectus de la SICAR").

**Art. 2. Forme juridique.** Il a été constitué entre l'associé gérant commandité (l'"Associé Commandité") en sa qualité de souscripteur de(s) l'action(s) de commandité (l'"Action(s) de Commandité"), les actionnaires commanditaires et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions de la SICAR (l'"Actionnaire Commanditaire" ou les "Actionnaires Commanditaires"), une société sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant adoptée le statut de société d'investissement en capital à risque, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), la Loi de 2004 et les présents statuts (les "Statuts de la SICAR").

**Art. 3. Dénomination sociale.** La raison sociale de la société est la suivante: Five Arrows Secondary Opportunities III Feeder S.C.A. SICAR (la "SICAR").

**Art. 4. Objet social.** L'objectif de la SICAR est d'investir ses actifs dans des titres et autres avoirs représentatifs de capital à risque, au sens le plus large possible permis par l'article 1 de la Loi de 2004 (un Investissement), dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent.

L'objectif d'investissement et la stratégie de la SICAR est d'investir dans Five Arrows Secondary Opportunities III, un Fonds Commun de Placement à Risques à procédure allégée ("FASO III FCPR").

La SICAR peut également conclure, contribuer ou participer à toute transaction de nature financière, commerciale et autre, en particulier, sans toutefois s'y limiter, elle peut accorder à toute personne morale, association, société de personnes ou autre organisme de placement collectif ou toute autre entité ou personne, quel que soit son lieu d'établissement, de constitution ou de résidence, dans laquelle la SICAR envisage de faire ou détient, directement ou indirectement, un Investissement (une "Société du Portefeuille"), ou toute autre entreprise liée d'une manière ou d'une autre à la SICAR, ou à l'une desdites Sociétés du Portefeuille, dans laquelle la SICAR détient un intérêt financier direct ou indirect, toute assistance financière, des prêts, des avances ou des garanties; la SICAR peut en outre emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement des fonds empruntés; la SICAR peut notamment contracter

des emprunts auprès de tiers ou de ses actionnaires, pour son propre compte ou celui de ses Sociétés du Portefeuille à des fins de financement, réalisation ou refinancement d'un Investissement ou encore pour couvrir ses frais.

Par ailleurs, la SICAR est en droit d'accomplir toutes les activités commerciales, techniques et financières, en lien direct ou indirect avec tous les domaines d'activité décrits ci-dessus, dans le but de contribuer à la réalisation de son objet dans toute la mesure autorisée par la Loi de 2004.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans le district de la Ville de Luxembourg par une résolution de l'Associé Commandité.

Le siège social de la SICAR peut être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les formes prescrites pour les modifications des présents Statuts de la SICAR.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux à caractère exceptionnel se produisent ou sont sur le point de se produire, de nature à compromettre le fonctionnement normal de la SICAR à son siège social ou les échanges avec les pays étrangers, le siège social peut être provisoirement transféré dans un pays étranger jusqu'à un retour complet à la normale. Une telle mesure provisoire est sans conséquence sur la nationalité de la SICAR qui, nonobstant ce transfert, demeure une société de droit luxembourgeois. La décision de transférer le siège social de la SICAR dans un autre pays relève de la compétence de l'Associé Commandité.

La SICAR peut détenir des bureaux, des succursales (à titre d'établissements permanents ou non) et d'autres filiales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

**Art. 6. Durée.** La SICAR est établie pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la Première Date de Closing.

Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un de ses actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la SICAR.

La SICAR peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes requises pour la modification des présents Statuts de la SICAR, sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité.

La SICAR sera dissoute à l'échéance de la Durée de la SICAR ou à toute autre date antérieure en cas de dissolution telle que prévue par la Loi de 2004. L'Associé Commandité peut également, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à toute date antérieure, sous réserve d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires Commanditaires se prononçant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts de la SICAR.

Par ailleurs, la SICAR sera dissoute si l'Associé Commandité est dissout ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation, si l'Associé Commandité cesse d'exister pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, la SICAR n'est pas dissoute si les Actionnaires Commanditaires décident à l'unanimité de la poursuite de la SICAR et du transfert de sa gestion au profit d'un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité est tenu de respecter les règles qui ont été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire doit être tenu informé.

**Art. 7. Responsabilité.** L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être honorées avec les actifs de la SICAR. Les Actionnaires Commanditaires ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation au capital de la SICAR.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti et qui détient des actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fautive son statut d'Investisseur Averti ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

**Art. 8. Capital social.** Le capital social de la SICAR est à tout moment égal à la valeur de ses actifs nets.

Le capital social de la SICAR est représenté par les catégories d'actions suivantes:

(i) L'Action de Commandité correspond à l'action souscrite au moment de la constitution de la SICAR par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité indéfiniment responsable de la SICAR ainsi que ainsi que les actions éventuellement émises ultérieurement et dont la souscription sera réservée au Gérant en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

(ii) Les actions de catégorie A confèrent à leurs porteurs un droit à percevoir les revenus et les plus-values réalisés par la SICAR après paiement de toutes les dépenses et engagements de la SICAR et sous réserve du paiement de la Contribution de Retour décrite à l'article 11.2 du Prospectus de la SICAR (les "Actions A").

L'Associé Commandité a la faculté de créer des catégories supplémentaires d'actions (en ce compris les actions D telles que visées à l'Article 16 ci-dessous) conformément aux dispositions prévues et sous réserve des conditions fixées par la Loi de 1915.

A la date de constitution, le capital social de la SICAR est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 1 (une) Action de Commandité sans valeur nominale attribuée à l'Associé Commandité, et 309 (trois cent neuf) Actions A sans valeur nominale.

L'assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie peut réunir ou diviser les actions de ladite Catégorie.

Le capital minimum de la SICAR, qui doit être atteint dans un délai de 12 (douze) mois à compter de l'agrément de la SICAR conformément aux lois luxembourgeoises applicables, ne doit pas être inférieur à EUR 1.000.000,- (un million d'euro) comme l'exige la Loi de 2004.

**Art. 9. Emission d'actions.** L'Associé Commandité est autorisé à émettre de nouvelles actions intégralement ou partiellement libérées, à tout moment, conformément aux procédures et sous réserve des termes et conditions, en compris le prix d'émission, déterminé par l'Associé Commandité et stipulé dans les documents de souscription.

Des personnes peuvent être admises en tant qu'Actionnaire Commanditaire par l'Associé Commandité à condition d'avoir signé et remis à l'Associé Commandité un Bulletin de Souscription. L'acceptation par l'Associé Commandité d'un Bulletin de Souscription (ou, si le Bulletin de Souscription est accepté par l'Associé Commandité sous réserve de la réception par la SICAR de la Première Tranche du demandeur) fait du demandeur en question un Actionnaire Commanditaire de la SICAR et, suite à cette acceptation (ou, le cas échéant, à la réception par la SICAR de la Première Tranche), le demandeur jouit de tous les droits et doit honorer toutes les obligations qui incombent à un Actionnaire Commanditaire comme décrit dans le Prospectus de la SICAR et les Statuts de la SICAR. A l'exception de ce qui est prévu dans le Prospectus de la SICAR et dans les Statuts de la SICAR (y compris, aux fins de lever toute ambiguïté, les dispositions de l'article 9 du Prospectus de la SICAR), aucune autre personne ne peut être admise en qualité d'Actionnaire Commanditaire après la Date de Closing Finale.

La SICAR pourra émettre des Actions de Commandité supplémentaires dont la souscription sera réservée à l'Associé Commandité actuel en tant qu'associé gérant commandité de la SICAR.

La SICAR peut émettre des fractions d'actions.

Sauf dispositions contraires prévues aux présentes ou dans le Prospectus de la SICAR, aucun droit préférentiel de souscription ne s'applique.

L'émission d'actions peut être suspendue lorsque le calcul de la Valeur d'Actif Net est suspendue conformément à l'Article 18 ci-dessous.

**Art. 10. Engagements des Actionnaires Commanditaires.** En s'engageant à souscrire, chaque Actionnaire Commanditaire s'oblige irrévocablement à souscrire à ses actions et à effectuer les paiements futurs relatifs aux appels de fonds effectués par l'Associé Commandité dans les limites de ses Engagements Non Appelés. En conséquence, tout délai ou retard de paiement peut être sanctionné comme prévu à l'article 16.

Les Actionnaires A existants peuvent être autorisés, à l'entière discrétion de l'Associé Commandité, à augmenter le montant de leurs Engagements à tout moment jusqu'à la Date de Closing Finale incluse à condition qu'ils signent et remettent à l'Associé Commandité, chacun à titre individuel, un nouveau Bulletin de Souscription relatif à cette augmentation de leur Engagement.

**Art. 11. Actionnaires Commanditaires.** Les actions de la SICAR ne peuvent être souscrites ou acquises que par des Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004.

**Art. 12. Forme des actions / Registre des actionnaires.** Les actions seront exclusivement émises sous forme nominative.

L'Agent Administratif, de Registre et de Transfert tient un compte d'associé pour chaque Actionnaire Commanditaire dans lequel les actions détenues par les Actionnaires Commanditaires sont inscrites. Un certificat d'inscription sera remis à chaque Actionnaire Commanditaire sur demande. La preuve de la propriété des actions des Actionnaires Commanditaires se fera par l'inscription au registre des actionnaires. Tout Transfert de propriété ne devient effectif qu'après son inscription au registre des actionnaires de la SICAR.

L'inscription du nom d'un Actionnaire Commanditaire dans le registre des actionnaires constitue la preuve de son droit de propriété sur ces actions nominatives.

L'Actionnaire Commanditaire peut, à tout moment, faire modifier son adresse qui figure au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la SICAR ou à toute autre adresse déterminée par la SICAR.

La SICAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de une ou plusieurs action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) action(s) à l'égard de la SICAR. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

**Art. 13. Droit de vote.** Chaque action de la SICAR donne droit à 1 (une) voix lors de chaque assemblée générale des actionnaires, sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts de la SICAR, et pour chaque catégorie d'action, lors de chaque assemblée particulière réunissant les porteurs d'actions d'une catégorie donnée, le cas échéant.

Des fractions d'action pourront être émises jusqu'à 3 (trois) décimales et conféreront des droits proportionnels à la fraction d'action qu'elle représente, cependant elles ne conféreront pas de droit de vote tant que leur nombre n'est pas suffisant pour constituer une action entière, dans ce cas les fractions représentant une action entière donnent droit à une voix.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts de la SICAR, l'accord de l'Associé Commandité est obligatoire pour valider l'adoption d'une décision des actionnaires.



**Art. 14. Transfert des Actions.** Les Transferts d'actions de la SICAR, qu'ils soient directs ou indirects, volontaires ou involontaires (y compris sans s'y limiter, les Transferts au profit d'une société affiliée) ne sont pas valables et l'Associé Commandité peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires (y compris sans s'y limiter, au rachat immédiat d'actions prévu par l'Article 15):

(a) si le cessionnaire n'est pas un Investisseur Averti; ou

(b) si ce Transfert entraîne une infraction à l'une des dispositions du Prospectus de la SICAR, des Statuts de la SICAR ou à l'une des lois en vigueur ou à toute autre réglementation, en ce compris les lois luxembourgeoises sur les titres ainsi que les lois fédérales et étatiques des Etats-Unis d'Amérique relatives à l'enregistrement des offres publiques de titres; ou

(c) si, suite à ce Transfert, la SICAR ou l'Associé Commandité est tenu de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (United States Investment Company Act of 1940) telle qu'elle a été modifiée; ou

(d) si, suite à ce Transfert, les Actifs de la SICAR sont considérés comme Plan Assets au sens d'ERISA; ou

(e) si, du fait de ce Transfert, la SICAR est considérée comme une association imposable en tant que société aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis ou si la SICAR est considérée comme une société de personnes cotée aux fins de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux Etats-Unis.

#### 14.1 Transfert de l'Action(s) de Commandité

L'Action(s) de Commandité détenue(s) par l'Associé Commandité n'est/ne sont nullement cessible(s) à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Actionnaires Commanditaires réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts de la SICAR. L'Associé Commandité peut, à ses frais, transférer son(ses) Action(s) de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne) dans le respect des lois en vigueur, sous réserve de l'autorisation préalable de la CSSF.

Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé Commandité de la SICAR, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé Commandité et sera admis par la SICAR en tant qu'associé commandité de la SICAR en vertu des lois en vigueur et avec l'accord préalable de la CSSF. Immédiatement après, l'associé commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la SICAR.

#### 14.2 Lettre de Notification

En cas de projet de transfert d'actions de la SICAR, le cédant doit en informer l'Associé Commandité par courrier recommandé avec accusé de réception (la "Lettre de Notification"), en précisant le nom complet, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le numéro d'identification du cédant, le nombre d'actions que le cédant envisage de transférer (les "Actions Proposées"), ainsi que le prix envisagé des Actions Proposées.

#### 14.3 Agrément préalable

Durant toute la Durée de la SICAR, les Transferts d'actions de la SICAR (autre que l'Action de Commandité) à toute Personne, pour quelque motif que ce soit, seront soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose de 20 (vingt) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Lettre de Notification pour décider d'approuver ou de refuser et signifier sa décision au cédant. L'Associé Commandité a toute latitude pour prendre cette décision; il n'est tenu par aucune restriction et n'est pas obligé de motiver sa décision.

#### 14.4 Dédommagement

Le cédant remboursera à l'Associé Commandité tous les frais raisonnables occasionnés par un Transfert. L'Associé Commandité peut également recevoir un dédommagement de la part du cédant, négocié sur la base d'un accord mutuel, si ce dernier demande à l'Associé Commandité de l'aider à trouver un cessionnaire pour ses actions.

#### 14.5 Divers

Si un Transfert d'actions intervient avant que tous les Tranches Supplémentaires aient été appelées, les obligations relatives à l'Engagement Non Appelé du cédant correspondant à ces actions seront automatiquement transférées par le cédant, avec les actions concernées.

Ainsi, une fois les procédures susvisées accomplies, le cessionnaire devient le propriétaire des actions qu'il souhaite acquérir uniquement après avoir signé un Contrat de Transfert, dont les modalités l'obligent de manière irrévocable à s'acquitter des Engagements Non Appelés du cédant attachés aux actions de la SICAR qu'il a acquises.

**Art. 15. Rachat d'actions - Conversion d'actions.** Un Actionnaire Commanditaire ne peut pas, de son propre chef, demander à la SICAR de racheter ses actions.

La SICAR peut cependant racheter les actions de la SICAR dès lors que l'Associé Commandité considère un tel rachat comme étant dans l'intérêt de la SICAR. De plus, la SICAR peut racheter les actions de la SICAR dès lors qu'un Actionnaire Commanditaire n'est plus ou est considéré comme n'étant plus un investisseur averti.

Aucun rachat d'actions ne peut être effectué si, du fait de ce rachat, le capital social de la SICAR tomberait sous le seuil du capital social minimum imposé par la Loi de 2004.

Dès lors qu'une décision de rachat obligatoire d'actions est prise par le l'Associé Commandité, ce rachat s'opère pour un montant égal au prix de souscription payé par l'Actionnaire Commanditaire dont les actions sont rachetées. Cependant,

si l'Associé Commandité détermine que la Valeur a significativement augmenté ou diminué depuis la souscription de l'Actionnaire Commanditaire concerné, l'Associé Commandité pourra modifier le prix de rachat qui sera égal à un prix basé sur la Valeur à la date de rachat concernée.

La SICAR peut également racheter les actions de la SICAR en cas de défaut de paiement d'un Actionnaire Commanditaire des montants dus au titre d'une Tranche Supplémentaire selon les conditions prévues à l'article 16.

Les actions de la SCIAR rachetées par la SCIAR seront annulées.

La SICAR peut racheter des fractions d'actions.

La conversion d'actions de la SICAR d'une catégorie en une autre catégorie ne sera autorisée que dans l'hypothèse d'un défaut de paiement prévu à l'article 16.

#### **Art. 16. Retards ou défauts de paiement.**

16.1 Si un Actionnaire Commanditaire (l'"Investisseur Défaillant") n'effectue pas tout ou partie du paiement d'un montant appelé par l'Associé Commandité à la date de paiement arrêtee par l'Associé Commandité, y compris s'agissant de la Première Tranche, du Premier Paiement, d'une Tranche Supplémentaire (le "Montant Exigible"), l'Associé Commandité peut envoyer une injonction de payer (l'"Avertissement de Défaut") à l'Investisseur Défaillant et procéder comme suit:

Sous réserve des dispositions du paragraphe (b) ci-dessous, l'Associé Commandité (i) est autorisé à suspendre le droit de l'Investisseur Défaillant à percevoir les distributions de toute nature jusqu'à la Date de Liquidation Finale et (ii) peut suspendre le droit de l'Investisseur Défaillant de participer à tout vote des actionnaires.

En outre, tout retard dans le paiement de sommes dues en rapport avec tout Montant Exigible entraîne automatiquement et sans autre formalité, le paiement à la SICAR d'intérêts (les "Intérêts de Retard") calculés prorata temporis sur la base du taux Euribor à 3 (trois) mois (taux le plus récent publié à la Date de Paiement) majoré de 500 (cinq cents) points de base, entre la date de paiement arrêtee par l'Associé Commandité et jusqu'à la réception effective du paiement du Montant Exigible par la SICAR selon le cas, sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité peut intenter pour son propre compte, au nom de la SICAR, du Dépositaire ou des autres Actionnaires Commanditaires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant et sans préjudice du droit de l'Associé Commandité décrit ci-dessous de vendre les actions de l'Actionnaire Commanditaire en question.

S'il est remédié au défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent l'envoi de l'Avertissement de Défaut par le paiement du Montant Exigible et des Intérêts de Retard et/ou si l'Investisseur Défaillant a remédié à son défaut conformément au Prospectus de la SICAR, l'Investisseur Défaillant peut recouvrer (i) ses droits à recevoir les distributions effectuées, y compris toutes les distributions effectuées entre la date de paiement arrêtee par l'Associé Commandité et la date à laquelle il a remédié à son défaut de paiement et (ii) ses droits à participer aux votes des actionnaires si ce droit a été suspendu.

Sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité peut intenter pour son propre compte, au nom de la SICAR, du Dépositaire ou des autres Actionnaires Commanditaires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant, y compris lorsque l'exercice de l'une des options décrites ci-dessous ne permet pas à l'Associé Commandité, à la SICAR, au Dépositaire ou aux autres Actionnaires Commanditaires d'être entièrement indemnisés des dommages causés par le défaut de paiement de l'Investisseur Défaillant et s'il n'est pas remédié au défaut de paiement en vertu des dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR et dans les Statuts de la SICAR dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de l'Avertissement de Défaut, l'Associé Commandité a le droit (sans y être obligé), à tout moment après l'expiration de ce délai de 30 (trente) jours, de prendre l'une des mesures a, b et/ou c suivantes:

(a) Les actions de la SICAR détenues par l'Investisseur Défaillant (la "Participation de l'Investisseur Défaillant") peuvent être transférées en tout ou partie à un ou plusieurs autres Actionnaire(s) Commanditaire(s) (détenant des actions de même catégorie que l'Investisseur Défaillant) ou à un ou plusieurs tiers à la fin de la période de 30 jours qui suit la date à laquelle l'Avertissement de Défaut a été envoyé. Le(s) cessionnaire(s) doi(ven)t être désigné(s) par l'Investisseur Défaillant au cours de cette période, étant entendu que cette période peut être prorogée par l'Associé Commandité. Tout Transfert ainsi envisagé sera soumis aux dispositions prévues à l'Article 14, en particulier s'agissant de l'autorisation préalable requise de l'Associé Commandité, et doit permettre de remédier au défaut de paiement concerné, notamment en garantissant le versement du Montant Exigible et des Intérêts de Retard. Si l'Investisseur Défaillant et son(es) cessionnaire(s) désigné(s) conviennent d'un prix, la Participation de l'Investisseur Défaillant sera ainsi transférée au prix convenu.

Si (i) l'Investisseur Défaillant et son(es) cessionnaire(s) désigné(s) ne parviennent pas à s'entendre sur un prix, (ii) l'Investisseur Défaillant n'a pas désigné de cessionnaire(s) dans les délais requis, (iii) conformément à l'Article 14, l'Associé Commandité n'a pas donné son consentement au Transfert des actions au bénéfice du(es) cessionnaire(s) désigné(s) par l'Investisseur Défaillant ou (iv) tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant n'est pas vendue pour tout autre motif, l'Associé Commandité peut soit désigner un ou plusieurs acheteur(s), dans ce cas la Participation de l'Investisseur Défaillant peut être transférée moyennant le(s) prix déterminé(s) par l'Associé Commandité (qui, en fixant ce prix, devra agir dans l'intérêt de la SICAR et des Investisseurs non défaillants), soit vendre la Participation de l'Investisseur Défaillant par voie d'adjudication.

La responsabilité de l'Associé Commandité ou de tout Actionnaire Commanditaire ne pourra être engagée vis-à-vis d'un Investisseur Défaillant dont les actions ont été transférées ou de tout Actionnaire Commanditaire achetant lesdites actions en vertu du présent Article.

L'Associé Commandité commencera par déduire du produit net de la cession des actions le Montant Exigible et les Intérêts de Retard dus jusqu'à la date effective de paiement du produit net du Transfert des actions. L'Associé Commandité déduira ensuite, pour son propre compte et pour celui de la SICAR, du Dépositaire et des autres Actionnaires Commanditaires, un montant correspondant à l'ensemble des dépenses engagées ou des dommages subis par eux en raison du défaut de l'Investisseur Défaillant de s'acquitter du Montant Exigible. L'Investisseur Défaillant percevra, le cas échéant, le solde à condition qu'il ait remis à l'Associé Commandité ou au Dépositaire tous les documents requis, y compris la confirmation selon laquelle l'Investisseur Défaillant n'a aucune réclamation à faire à l'encontre de l'Associé Commandité ou de la SICAR.

Dans l'éventualité d'un Transfert, l'inscription correspondante de l'Investisseur Défaillant au registre des actionnaires de la SICAR sera automatiquement supprimée. L'acquéreur désigné deviendra le propriétaire des actions uniquement après avoir signé un Contrat de Transfert l'obligeant à payer le solde des Engagements Non Appelés attachés aux actions qu'il vient d'acquérir. L'Investisseur Défaillant nomme par les présentes et de manière irrévocable l'Associé Commandité comme son mandataire irrévocable pour procéder au transfert de sa Participation d'Investisseur Défaillant en son nom dans ces circonstances, et notamment pour signer tout document ou accomplir toute formalité nécessaire ou souhaitable pour l'exécution du transfert de sa Participation d'Investisseur Défaillant.

(b) L'Associé Commandité a le droit, à son entière discrétion, de limiter les droits attachés à tout ou partie des actions détenues par l'Investisseur Défaillant; il est cependant précisé que dans cette hypothèse et aux fins du présent Article 16, lesdites actions seront converties en Actions D et toute Action D sera considérée comme ayant été émise pour un prix de EUR 1 (un euro) par action. Ces Actions D ne donneront droit à recevoir des distributions que pour un montant égal au montant déjà libéré, en ce qui concerne les actions détenues par l'Investisseur Défaillant à la date de paiement arrêlée par l'Associé Commandité (A) après déduction (i) de tout Montant Exigible, (ii) de tous les Intérêts de Retard jusqu'à la date effective de la nouvelle dénomination des actions et (iii) d'un montant correspondant à tous les frais occasionnés ou les dommages subis par l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire ou les autres Actionnaires Commanditaires en raison du manquement de l'Investisseur Défaillant à s'acquitter du Montant Exigible et (B) pendant la période de liquidation de la SICAR, à la condition exclusive que la SICAR ait entièrement payé les montants libérés relatifs aux actions émises au profit des autres Actionnaires Commanditaires. Les Actions D ne donneront droit à percevoir que le dividende préférentiel et recouvrable égal à 0,001% de la valeur d'émission des Actions D. Les actionnaires de la catégorie D ne peuvent participer aux votes des actionnaires et leur Engagement ne sera pas pris en compte dans l'Engagement Global dans le cadre du vote des Actionnaires Commanditaires. A l'issue du changement de dénomination des actions en actions de catégorie D tel que décrit ci-dessus, l'Investisseur Défaillant sera dégagé de toute obligation de paiement lors des Tranches Supplémentaires à venir, à l'exception de tout Tranche Supplémentaire appelée en vertu de l'Article 24 des présents Statuts de la SICAR et son Engagement sera réputé être égal au montant libéré des actions qu'il détenait avant conversion de ces actions en Actions D.

(c) L'Associé Commandité peut, à son entière discrétion, faire en sorte que la SICAR rachète, par annulation des actions, tout ou partie de la Participation d'un Investisseur Défaillant comme exposé ci-dessous. Le prix auquel les actions sont rachetées par voie d'annulation par la SICAR sera le plus bas des 2 (deux) montants suivants: (i) 50% (cinquante pour cent) des sommes effectivement payées par l'Investisseur Défaillant à la SICAR (hors Intérêts de Retard) ou (ii) 50% (cinquante pour cent) de la Valeur connue des actions détenues par l'Investisseur Défaillant, au choix de l'Associé Commandité, soit à la date de paiement arrêlée par l'Associé Commandité soit à la date de rachat par la SICAR (le "Prix de Rachat") pour autant que ce Prix de Rachat soit positif (dans le cas contraire, le Prix de Rachat sera de EUR 1 (un euro)). Le Prix de Rachat sera payé pendant la période de liquidation de la SICAR après que la SICAR aura entièrement payé les montants libérés afférents aux actions émises au profit des autres Actionnaires Commanditaires. Les actions ainsi rachetées par la SICAR seront annulées. L'Associé Commandité peut déduire du Prix de Rachat le Montant Exigible, les Intérêts de Retard accumulés jusqu'à la date de rachat ainsi que toutes les dépenses occasionnées ou les dommages subis par l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire et les autres Actionnaires Commanditaires en raison du manquement de l'Investisseur Défaillant à acquitter le Montant Exigible. L'Investisseur Défaillant recevra, le cas échéant, tout solde positif restant.

En tout état de cause, indépendamment de l'option ou des options choisie(s) par l'Associé Commandité, le Total des Engagements Non Appelés et le Total des Engagements peuvent être, le cas échéant, ajustés en conséquence. Toutes les distributions qui n'ont pas été payées à l'Investisseur Défaillant conformément au paragraphe précédent seront conservées par la SICAR.

16.2 Aucun droit, pouvoir ou recours conféré à la SICAR et à l'Associé Commandité à l'encontre d'un Investisseur Défaillant au présent Article 16 n'aura de caractère exclusif et chacun de ces droits, pouvoirs ou recours se cumulera et viendra en complément de tout autre droit, pouvoir ou recours, que celui-ci soit conféré en vertu du présent Article 16 ou ultérieurement acquis en vertu de la loi. Aucun usage entre l'Associé Commandité et tout Investisseur Défaillant ni aucun retard dans l'exercice d'un de ces droits, pouvoirs ou recours ne sera considéré comme l'abandon d'un tel droit, pouvoir ou recours ni ne saurait autrement porter préjudice à un tel droit, pouvoir ou recours. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Associé Commandité peut appeler un Tranche Supplémentaire auprès des autres Actionnaires Commandi-

taires à l'exclusion de l'Investisseur Défaillant selon ce qu'il jugera nécessaire afin de compenser toute insuffisance dans les fonds disponibles pour les apports en capital à FASO III FCPR.

**Art. 17. Valeur.** Afin de calculer la Valeur des actions de la SICAR, les parts de FASO III FCPR détenues par la SICAR seront évaluées par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert sous la responsabilité de l'Associé Commandité.

L'évaluation des parts de FASO III FCPR détenues par la SICAR sera communiquée au Réviseur d'Entreprises par l'Associé Commandité au moins deux fois par an, avant le calcul de la Valeur des actions.

Les Valeurs des actions seront arrêtées par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, tous les semestres, au 30 juin et au 31 décembre. L'Associé Commandité peut demander à l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert de calculer ces Valeurs avec une périodicité plus fréquente à des fins de rachat d'actions.

La Valeur de chaque catégorie d'actions de la SICAR est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué au titre de chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR, si toutes les parts de FASO III FCPR détenues par la SICAR avaient été vendues à la date d'évaluation, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément au présent Article, ce montant étant divisé par le nombre d'actions émises dans la catégorie concernée. La Valeur par action sera calculée jusqu'à 3 (trois) décimales après la virgule.

Les Valeurs des actions seront adressées aux Actionnaires Commanditaires au plus tard dans les 120 (cent vingt) jours suivant chaque date d'évaluation (30 juin et 31 décembre).

**Art. 18. Suspension.** L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur:

(a) en cas de situation d'urgence à l'issue de laquelle il est impossible pour la SICAR de procéder à la cession ou à la valorisation d'une part importante de ses actifs;

(b) en cas d'indisponibilité des moyens de communication normalement employés pour calculer le prix ou la valeur des investissements, des titres ou tout autre cours de marché; et

(c) pendant toute la période au cours de laquelle l'1 (un) des principaux marchés ou places boursières sur lesquelles une part importante des investissements de FASO III FCPR est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une raison autre que des congés ordinaires ou pendant toute période au cours de laquelle les transactions sur ces mêmes marchés et places boursières sont limitées ou suspendues.

Tout Actionnaire Commanditaire ayant demandé à connaître la Valeur sera informé d'une telle suspension par l'Associé Commandité.

**Art. 19. Gérant de la SICAR.** La SICAR est gérée par l'Associé Commandité "Five Arrows Managers" en sa qualité d'associé gérant commandité de la SICAR. Les Actionnaires Commanditaires ne peuvent ni prendre part ni intervenir dans la gestion de la SICAR.

L'Associé Commandité gèrera la SICAR conformément à la Politique d'Investissement.

**Art. 20. Pouvoirs.** Sauf disposition contraire prévue par la Loi de 1915 ou des présents Statuts de la SICAR, l'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration et de disposition de la SICAR.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts de la SICAR relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

**Art. 21. Délégation de pouvoirs.** L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc chargés de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité peut notamment créer, à tout moment, un ou plusieurs comités et déléguer certaines de ses attributions à ces comités.

L'Associé Commandité détermine les pouvoirs, les obligations et la rémunération (le cas échéant) de son(es) mandataire(s) et / ou de ces comités, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions nécessaires à leur nomination.

**Art. 22. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la SICAR et toute autre société, entreprise ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou l'un ou plusieurs des dirigeants de la SICAR y est(sont) intéressé(s) ou est(sont) administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou salarié(s) de cette autre société, entreprise ou autre entité. L'Associé Commandité ou tout dirigeant de la SICAR qui exerce des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de salarié d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la SICAR contracte ou s'engage de toute autre manière dans une relation d'affaires ne peut, du fait de cette relation avec cette autre société, entreprise ou autre entité, être empêché de participer aux délibérations et au vote ou d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un tel contrat ou de toute autre relation d'affaire.

Sont considérés comme d'éventuels conflits d'intérêts, entre autres, le fait pour l'Associé Commandité (i) de fournir des services à d'autres clients, (ii), que des salariés ou des dirigeants de l'Associé Commandité deviennent administrateurs de la SICAR ou (iii) de détenir ou de négocier des titres détenus par la SICAR.

**Art. 23. Signature.** La SICAR est valablement engagée par la seule signature de l'Associé Commandité agissant par l'intermédiaire de (i) ses dirigeants (ayant reçu entière délégation de pouvoirs) ou (ii) une ou plusieurs autres personnes

titulaires d'un pouvoir de signature en bonne et due forme ou (iii) toute(s) personne(s) à la (aux)/quelle(s) ce pouvoir a été délégué.

**Art. 24. Indemnisation.** Tel que cela est décrit plus en détail dans le Prospectus de la SICAR, la SICAR devra rembourser et indemniser sans préjudice, sur toutes les sommes distribuables de la SICAR auxquelles tout Actionnaire Commanditaire a droit ou en appelant une Tranche Supplémentaire ou en rappelant toute distribution faite aux Actionnaires Commanditaires, proportionnellement à leur Engagement, pour toute dette, engagement, action, action en justice, plainte et requête, pour tout dommage et pénalité ainsi que pour tout coût et dépense relatifs (incluant les frais de justice) supporté par une Personne Indemnisée (i) ayant agi en tant qu'associé commandité de la SICAR ou au nom et pour le compte de l'Associé Commandité ou (ii) ayant agi en tant qu'administrateur, dirigeant ou gérant de l'Associé Commandité, (iii) survenant à l'occasion ou en relation avec tout sujet ou toute autre circonstance en relation ou résultant de l'exercice de leur activité d'Associé Commandité, de la fourniture ou du défaut de fournir à ou concernant la SICAR ou du fait de ou conformément à une convention en rapport avec la SICAR ou concernant des services ou (iv) survenant dans tout autre situation en rapport avec les opérations, les affaires ou les activités de la SICAR; étant cependant entendu que la Personne Indemnisée ne sera pas indemnisée dans tous les cas résultant d'une faute lourde, d'un dol ou d'une fraude, tels que statués définitivement par les juridictions luxembourgeoises compétentes.

**Art. 25. Assemblées générales des actionnaires.** Les décisions des actionnaires sont prises sur résolutions adoptées lors des assemblées des actionnaires qui se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation à ladite assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la SICAR. Ses résolutions engagent tous les actionnaires de la SICAR.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé Commandité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'estiment dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut décider de toutes autres conditions que les Actionnaires Commanditaires doivent remplir pour participer à toute assemblée d'actionnaires. Tout actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme, par télex, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne pour le représenter, laquelle ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Chaque Actionnaire Commanditaire peut participer aux assemblées générales d'actionnaires.

Toutes les assemblées générales d'actionnaires seront présidées par l'Associé Commandité.

Une assemblée générale est tenue tous les ans au siège social de la SICAR ou à tout autre endroit précisé dans la convocation à l'assemblée, le 31 mai de chaque année, à 13.15 heures. Si ce jour ne correspond pas à un Jour Ouvrable, l'assemblée générale sera reportée au premier Jour Ouvrable suivant.

Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts de la SICAR, les résolutions des actionnaires seront valablement adoptées par les Actionnaires Commanditaires représentant la majorité des droits de vote lors d'une assemblée des actionnaires convoquée en bonne et due forme et remplissant les conditions de quorum fixées par la Loi de 1915.

Dans tous les cas et sauf disposition contraire, pour qu'une résolution des actionnaires soit valablement adoptée, l'accord de l'Associé Commandité est nécessaire.

**Art. 26. Exercice Comptable.** La durée de l'Exercice Comptable est de 12 (douze) mois. L'Exercice Comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. A titre exceptionnel, le premier Exercice Comptable débute à la date d'immatriculation de la SICAR et se termine le 31 décembre 2012. Le dernier Exercice Comptable sera clos à la Date de Liquidation Finale de la SICAR.

**Art. 27. Comptes.** Tous les ans, l'Associé Commandité établit les comptes annuels de la SICAR.

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'Associé Commandité.

Les comptes sont libellés en Euro.

**Art. 28. Surveillance.** Un Réviseur d'Entreprises sera nommé pour 6 (six) Exercices Comptables par la SICAR.

Le Réviseur d'Entreprises procédera aux contrôles et vérifications imposés par la loi. En particulier, il certifiera de l'authenticité et de la régularité des comptes et de toute information comptables contenues dans le rapport de gestion et informera les actionnaires de l'Associé Commandité ainsi que la CSSF de toute irrégularité ou imprécision qu'il relèvera dans l'exercice de ses fonctions.

**Art. 29. Distributions.** Sous réserve des réinvestissements autorisés et des exigences du droit luxembourgeois, les distributions sont payables par la SICAR sur ses actions conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR.

Aucune distribution ne pourra être faite si, après déclaration d'une telle distribution, le capital social de la SICAR venait à être inférieur à EUR 1.000.000,- (un million d'euros).

**Art. 30. Dépositaire.** La SICAR devra conclure un contrat de dépositaire avec un établissement financier, lequel contrat devra être conforme aux dispositions de la Loi de 2004. Le Dépositaire est tenu d'assumer envers la SICAR et les



Actionnaires Commanditaires les responsabilités que lui imposent la Loi de 2004 (notamment les articles 8 et 9 de la Loi de 2004), le contrat de dépositaire et toute autre disposition légale en vigueur.

Après sa révocation, le Dépositaire est tenu de continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps que nécessaire afin de permettre le transfert de l'ensemble des actifs de la SICAR au nouveau dépositaire.

**Art. 31. Fusion - Scission.** Sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs, l'Associé Commandité peut soit fusionner, en tout ou partie, la SICAR avec une autre SICAR dont il assure la gestion, soit scinder la SICAR en 2 (deux) ou plusieurs sociétés d'investissement en capital à risque qu'il gèrera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations de fusion ou de scission peuvent être entreprises pas moins d'un mois à compter de la consultation des Actionnaires Commanditaires afin de permettre aux investisseurs de transférer leurs Actions dans les conditions de l'Article 14. «Transfert des Actions».

**Art. 32. Dissolution.** La SICAR doit être dissoute à l'expiration de la Durée de la SICAR ou à toute autre date antérieure en cas de dissolution telle que prévue par la Loi de 2004. L'Associé Commandité peut aussi fusionner, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à une date antérieure, sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs et sous réserve des exigences de la Loi de 1915.

De plus, la SICAR sera dissoute si l'Associé Commandité est dissous ou est l'objet d'une procédure de faillite ou de mise en liquidation ou si l'Associé Commandité cesse son activité pour quelque autre raison que ce soit. Dans ce cas, la SICAR ne sera pas dissoute si les Actionnaires Commanditaires décident à l'unanimité de continuer la SICAR et de transférer sa gestion à un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité devra adhérer aux règles qui avaient été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire devra être tenu informé.

**Art. 33. Liquidation.** En cas de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être l'Associé Commandité) nommés lors d'une assemblée générale des actionnaires par le Consentement Ordinaire des Investisseurs, sera chargé d'accomplir la procédure de liquidation conformément aux règles applicables à Luxembourg et aux Statuts de la SICAR. Le liquidateur doit être approuvé par la CSSF. Le liquidateur percevra une rémunération telle que décidée par les Actionnaires Commanditaires par un Consentement Ordinaire des Investisseurs.

Le liquidateur nommé conformément au paragraphe précédent sera investi des pouvoirs les plus étendus pour vendre tout Actif de la SICAR, payer tout créancier et distribuer la soulte éventuelle entre les Actionnaires Commanditaires proportionnellement à leurs droits respectifs et conformément à l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR. La période de liquidation prendra fin lorsque la SICAR aura vendu ou distribuer toutes les parts qu'elle détenait dans FASO III FCPR ainsi que tous les Investissement distribué par FASO III FCPR qu'elle détenait.

Pendant la période de liquidation, le liquidateur devra faire tout son possible pour liquider dans les meilleures conditions les Investissements distribués par FASO III FCPR. Les Investissement distribués par FASO III FCPR que le liquidateur n'aura pas pu liquider seront distribué en nature, que ces Investissement soient des titres cotés sur un marché réglementé ou pas. En cas de distribution en nature de valeurs mobilières (cotées ou non), la valeur de ces actions sera, pour la nécessité de la distribution, déterminée selon les dispositions de l'Article 17. Le liquidateur devra procéder pour la SICAR au paiement de toute dette, obligation et engagement de la SICAR ainsi qu'au paiement de tout frais de liquidation et prendre toutes les mesures adéquates pour que la SICAR puisse honorer toute obligation présente ou future envisageable, dans la limite des Actifs de la SICAR. Le boni de liquidation et les actifs restant (le cas échéant) doivent être distribués entre les Actionnaires Commanditaires suivant l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR ainsi que suivant remboursement du capital libéré au détenteur de l'Action de Commandité.

**Art. 34. Modifications des Statuts de la SICAR.** Les présents Statuts de la SICAR peuvent être modifiés par l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 et avec l'accord de l'Associé Commandité. Nonobstant toute autre disposition contraire des Statuts de la SICAR ou du Prospectus de la SICAR, toute décision du droit des sociétés requérant une assemblée générale des actionnaires sera soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 et à l'accord de l'Associé Commandité.

Par dérogation, l'abandon du statut de SICAR est soumis à une décision unanime des actionnaires.

**Art. 35. Droit applicable.** Pour toute question non régie par les présents Statuts de la SICAR, il est fait référence à la Loi de 1915 et à la Loi de 2004.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la SICAR étant établi, les parties qui comparaissent ci-dessous déclarent par les présentes souscrire des actions représentant l'intégralité du capital social de la SICAR tel qu'indiqué ci-dessous:

Souscripteurs	Actions(s) de commandité	Actions A	Montant souscrit (en EUR)
Five Arrows Managers . . . . .	1	100	10.100,-
Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A., SICAR . . . . .	0	209	20.900,-
Total . . . . .	1	309	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées et payées en numéraire. En conséquence, la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la SICAR dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à approximativement mille euros.

*Décisions des actionnaires*

Immédiatement après la création de la SCIAR, les actionnaires ont unanimement voté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société est établi 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

*Seconde résolution*

L'entité suivante est nommée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société:

KPMG Audit, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 103.590).

*Déclarations*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Le notaire soussigné, qui parle et lit le français, constate que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, précédée d'une version anglaise, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. DECRION, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11721. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011127102/1004.

(110146599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

---

**Electro-Industrielle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 51.640.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104632/10.

(110118093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**ECEF-IHV SA, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 146.903.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2011:*

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1471 Luxembourg est nommé le réviseur d'entreprise agréé de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2011104633/15.

(110118165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**EPF Market Centre Taunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/07/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011104634/13.

(110118111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**EPF Richmond Riverside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/07/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011104635/13.

(110118112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Euretpark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 82.682.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104637/10.

(110118655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**EUROMEDIEN.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.483.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011104638/15.

(110118445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Europarking S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 60.836.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104639/10.

(110118653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Le bilan consolidé, le compte de pertes et profits consolidé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

16, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011104640/15.

(110118174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Le bilan social, le compte de pertes et profits ainsi que le rapport du commissaire aux comptes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

16, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011104641/15.

(110118175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Fairmont Hotels & Resorts International Zrt., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 de Fairmont Rotels & Resorts International Zrt S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104642/11.

(110118048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Fresenius Finance I S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.453.

—  
*Extrait des Résolutions prises par l'associé unique de la société le 25 Mai 2011.*

L'associé unique a décidé en date du 25 Mai 2011 de prolonger le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit S.à r.l. à compter du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRESENIUS FINANCE I S.A.

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011104645/15.

(110118413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Fresenius Kabi Finance I S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.454.

—  
*Extrait des Résolutions prises par l'associé unique de la société le 25 Mai 2011.*

L'associé unique a décidé en date du 25 Mai 2011 de prolonger le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit S.à r.l. à compter du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRESENIUS KABI FINANCE I S.A.

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011104646/15.

(110118373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Financière Prooftag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.284.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011104647/11.

(110118109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.221.

—  
Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104648/10.

(110118151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.



**Morgan Stanley Brunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/07/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011104706/13.

(110118118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Forox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 131.052.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.07.11.

Signature.

Référence de publication: 2011104649/10.

(110118803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Forox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 131.052.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.07.11.

Signature.

Référence de publication: 2011104650/10.

(110118804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Genghis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 109.077.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104652/10.

(110118136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Genghis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 109.077.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104653/10.

(110118137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Geomap Facilities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstroos.

R.C.S. Luxembourg B 77.811.

Monsieur Eric RAPP demeurant au 17, rue de la Burg, F-57570 Puttelange Les Thionville, France, déclare démissionner de sa fonction de Gérant, avec effet au 18 juillet 2011, de la société GEOMAP FACILITIES S.à.r.l., ayant son siège social au 10, Munnereferstroos, L-5730 Aspelt et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77 811.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011104654/16.

(110118222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Gestfood SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 84.766.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104655/10.

(110118412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Goldcorp, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.029.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2009 qui remplace le dépôt référencé au numéro L100101997.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104657/12.

(110118059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Goldcorp, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104658/11.

(110118061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martine SCHAEFFER  
Notaire

Référence de publication: 2011104660/12.

(110118370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Dry Bulk Bagging S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 162.120.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth of June,

before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

there appeared:

Speedquest Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.340,

here represented by Mr Noël Didier, private employee, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22 June 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

**Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "Dry Bulk Bagging S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

**Art. 4. Corporate objects.** The purpose of the Company is the taking of subscriptions, participating interests and financial interests in whatever form in any companies, investment companies, consortiums or group undertakings of Luxembourg or foreign law, as well as the management of the funds put at its disposal, the control, the management and the development of such participating interests.

Furthermore, the company may guarantee and grant loans or otherwise assist the companies, in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company itself.

The purpose of the Company also comprises the creation, acquisition, sale, development, exercise, use or concession of the use, by any means, of a copyright on computer software, of patents, trademarks or brand names, drawings or models.

The company may also carry out for its own account or on behalf of third parties any movable property or real estate, commercial, industrial and financial transactions useful or necessary in order to favour its development or linked directly or indirectly to its purpose.

Finally, the purpose of the Company includes the acquisition, sale, exchange, renting, management, administration and holding in any form, in a direct or indirect way, of any real estate both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares without designation of a nominal value.

*Authorised capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount to three million euro (EUR 3,000,000) by the creation and the issue of three million (3,000,000) new shares without designation of a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 6. Shares** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the Shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 7. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company.** In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the last Friday of the month of June at 11.30 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

**Art. 10. Management.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

**Art. 11. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.



The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

**Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 15. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

**Art. 17. Statutory auditor(s).** The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 19. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

**Art. 20. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

**Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

*Transitory provision*

The first business year begins on the date of the formation and ends on 31<sup>st</sup> of December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 2012.

*Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the prenamed party appearing, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the thirty-one thousand (31,000) shares representing the total share capital of the Company.

The shares are fully paid up by the Sole Shareholder by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand five hundred (EUR 2,500).

*Resolutions of the shareholder*

The above named party, represented as stated above, representing the whole of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at four (4) directors and that of the statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Dirk Verduyssen, companies' director, born on 23 March 1961 in Sint Niklass (Belgium), with professional address in B-2920 Kalmthout, Beauvoislaan 50;

- Mr Marcel Genadry, companies' director, born on 18 January 1956 in Beyrouth (Liban), with professional address in B-1180 Brussels, avenue Général Lotz 103;

- Mr Walter Symons, companies' director, born on 14 January 1954, in Gent (Belgium) with professional address in B-9772 Kruishoutem, 't Leeghoek 2;

- Mr Emmanuel Cukrowicz, companies' director, born on 11 November 1971 in Anvers (Belgium), with professional address in B-1180 Brussels, avenue du Gui 40.

The mandate of the Directors will expire after the Annual Meeting of Shareholders called to approve the accounts as at 31 December 2011.

3. KPMG Audit S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103.590, is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the Annual Meeting of Shareholders called to approve the accounts as at 31 December 2011.

4. The address of the registered office of the Company is at 1, rue Joseph Hackin in L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder and in case of divergences between English and the French versions, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, 15, Côte d'Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre juin,

par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte,

a comparu

Speedquest Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.340,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 22 juin 2011.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme-Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Dry Bulk Bagging S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de d'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'euros (EUR 3.000.000) par la création et l'émission de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 5<sup>bis</sup> de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.



**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s)** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale



décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont intégralement libérées en espèces par l'Actionnaire Unique de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500).

#### *Résolutions de l'associé unique*

La comparante, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Dirk Vercruyssen, administrateur de sociétés, né le 23 mars 1961 à Sint Niklass (Belgique), avec adresse professionnelle à B-2920 Kalmthout, Beauvoislaan 50;

- Monsieur Marcel Genadry, administrateur de sociétés, né le 18 janvier 1956 à Beyrouth (Liban), avec adresse professionnelle à B-1180 Bruxelles, avenue Général Lotz 103;

- Monsieur Walter Symons, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1954 à Gent (Belgique) avec adresse professionnelle à B-9772 Kruishoutem, 't Leeghoek 2;

- Monsieur Emmanuel Cukrowicz, administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1971 à Anvers (Belgique), avec adresse professionnelle à B-1180 Bruxelles, avenue du Gui 40.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2011.

3. KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social à L- 2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2011.

4. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 15, Côte d'Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER ET J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2011. LAC/2011 /31047. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011100619/544.

(110113921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

**Hoftry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.474.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104661/10.

(110118142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Hazon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 136.486.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104663/10.

(110118647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**HCL Agri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 131.667.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18.07.11.

Signature.

Référence de publication: 2011104664/10.

(110118796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Morgan Stanley Leitrim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/07/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011104707/13.

(110118116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**HCL Agri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 131.667.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18.07.11.

Signature.

Référence de publication: 2011104665/10.

(110118799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**HCL Agri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 131.667.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.07.11.

Signature.

Référence de publication: 2011104666/10.

(110118800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Hoffmann - Thill Noma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 83.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104667/10.

(110118345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**HOFFMANN-THILL Centrale d'achats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 29.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104668/10.

(110118338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/07/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011104708/13.

(110118115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Hoffmann-Thill Espace Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 40.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104669/10.

(110118340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**HOFFMANN-THILL Léon Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 6, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 40.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104670/10.

(110118347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Medipub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 94.203.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 Octobre 2009**Ordre du jour*

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le siège social est transféré avec immédiat au 74, rue Ermesinde à L-1469 Luxembourg

G. Brambach / Daniel Lefèvre

*Le Gérant technique / Le gérant administratif*

Référence de publication: 2011104710/13.

(110118487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Hoffmann-Thill Marisca Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 40.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104671/10.

(110118353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Hoffmann-Thill Topaze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7525 Mersch, Centre Commercial TOPAZE.

R.C.S. Luxembourg B 47.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104672/10.

(110118348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**R & N Leudelange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.173.

## STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1) R & N Invest S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.176,

2) Imprimerie de la Cour Victor Buck, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.162,

les deux ici représentées par Monsieur Nicolas Buck, administrateur de sociétés, demeurant à L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 juin 2011.

Lesdites procurations resteront, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "R & N Leudelage S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Leudelage, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La Société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à un million et mille euros (EUR 1.001.000) représenté par mille et une (1.001) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.



Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature

de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.
2. La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.
3. La Société a été immatriculée auprès du Centre informatique de l'Etat, Service du Répertoire général, sous le numéro de matricule 2011 22 12605.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes prénommées, déclarent souscrire les mille et une (1.001) actions représentant la totalité du capital social de la Société et les libérer intégralement comme suit:

- Imprimerie de la Cour Victor Buck, prénommée, souscrit mille (1.000) actions et les libère intégralement par un apport en nature constitué par un immeuble sis à L-3372 Leudelange, 2, rue Drosbach, inscrit au cadastre comme suit:

Commune et section A de Leudelange, numéro 531/7022, lieu-dit "Am Bann", place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenant 1 hectare, 29 ares et 62 centiares.

Un extrait cadastral daté du 24 mai 2011 restera, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, annexé au présent acte pour être soumis en même temps à la formalité de l'enregistrement.

#### *Titre de propriété*

L'immeuble prédécrit appartient à la société à responsabilité limitée Imprimerie de la Cour Victor Buck, prénommée, pour l'avoir acquis de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2000, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 juillet 2000, volume 1238, numéro 35.

#### *Valeur*

L'immeuble est apporté pour une valeur totale de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000), dont un million d'euros (EUR 1.000.000) est affecté au capital social de la Société et le solde soit quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Rapport du réviseur*

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 juin 2011 par RSM Audit Luxembourg, avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser qu'au moment de la constitution de la société, la valeur globale des biens immobiliers (soit EUR 15.000.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de R&N Leudelange S.A. émises en contrepartie, soit 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune."

Un exemplaire dudit rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### *Clauses et Conditions de l'apport immobilier*

1. L'apporteur déclare que l'immeuble est apporté franc et libre de toutes dettes, privilèges, et hypothèques.
  2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire de l'immeuble et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.
  3. La Société prendra l'immeuble apporté dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.
  4. L'immeuble est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.
- Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, rapporteur déclare expressément qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge de l'immeuble faisant l'objet du présent apport.
5. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.
  6. L'immeuble est grevé d'un bail dont les conditions sont parfaitement connues de la Société.
  7. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la Société.

- R & N Invest S.A., prénommée, souscrit une (1) action et la libère intégralement par un apport en espèces d'un montant total de quinze mille euros (EUR 15.000) dont mille euros (EUR 1.000) sont affectés au capital social de la Société et le solde soit quatorze mille euros (EUR 14.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de quinze mille euros (EUR 15.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cent soixante-douze mille euros (EUR 172.000).

*Résolutions de l'assemblée générale*

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Nicolas Buck, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 30 août 1968, demeurant à L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Renaud Jamar de Boisée, administrateur de sociétés, né à Liège, Belgique, le 4 août 1966, demeurant à B-4000 Liège, 258, rue Saint Laurent;

- Monsieur Eric Jolas, expert-comptable, né à Mont-Saint-Martin, France, le 7 juillet 1968, demeurant à B-6730 Rossignol, 207<sup>e</sup>, rue des Roses.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2016.

3. THE CLOVER, une société anonyme avec siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2016.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann, 2, rue Drosbach.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BUCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2011. LAC/2011 /28533. Reçu quatre-vingt-dix mille euros

€ 15.000.000,- à 0,50 % = 75.000.000,-

+ 2/10 = 15.000.000,-

= 90.000.000,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011101679/313.

(110115069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

**Honeybee Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.307.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104673/10.

(110118140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Ingria Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 111.998.

EXTRAIT

Amicorp Luxembourg S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé le siège social de Ingria Luxembourg S.à r.l. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 998, ayant jusqu'alors son siège au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Amicorp Luxembourg S.A.

Représentée par Mr. Matthijs BOGERS

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2011104680/15.

(110118182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**Serviced Platform SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.710.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 mai 2011*

Le Conseil d'administration, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, a décidé à l'unanimité de coopter Monsieur Freddy Brausch, demeurant au 35 avenue John F. Kennedy L-1011 Luxembourg, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant se tenir en 2012, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Claude Kremer qui a démissionné le 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

*Pour State Street Bank Luxembourg S.A.*

*Signature*

*Un mandataire domiciliaire*

Référence de publication: 2011104750/17.

(110118473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

**BGP Property Partner 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.184.

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of June.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97795, holder of two hundred fifty (250) shares in the Company, hereby represented by Mr. Max MAYER, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 20 June 2011.

Such proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of BGP Property Partner 5 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 120184, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on 29<sup>th</sup> September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2188 on 23<sup>rd</sup> November 2006 (the "Company");

II. That the 250 (two hundred fifty) shares of the Company having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of Convening notices
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
4. Miscellaneous

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partner represented considers it as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

*Second resolution*

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation")

### *Third resolution*

The shareholder appoints Mr. Mark DUNSTAN, born on February 11<sup>th</sup> 1962 in Melbourne, Australia, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholder, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### *Expenses*

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97795, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 juin 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de BGP Property Partner 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120184, constituée suivant un acte du Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2188 en date du 23 novembre 2006 («la Société»)

II. que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 50,-(cinquante euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du Jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation
  2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société
  3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
  4. Divers
- IV. L'assemblée générale a ensuite pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

*Troisième résolution*

L'associé décide de nommer Monsieur Mark DUNSTAN, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Relation GRE/2011/2346. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101763/125.

(110116336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

---

**Serial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.254.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 15 juillet 2011*

Monsieur ROSSI Jacopo, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

SERIAL S.A.

Alexis DE BERNARDI

*Administrateur*

Référence de publication: 2011105615/14.

(110120758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

---

**Inforad Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 108.546.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104679/10.

(110118650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Inter Best Car S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.789.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011104681/10.

(110118802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**QS REP SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104736/11.

(110118652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Suisimmo, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.162.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 18 juillet 2011*

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. MM. Sébastien ANDRE et Massimo RASCHELLA ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

5. M. Sébastien ANDRE a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SUISIMMO

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011105640/22.

(110120723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

---